

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 16 avril. — Prix des fonds. — Rnd. 92 1/4; cons. 93; cons. à terme 93 1/4; actions de la banque, 216 3/4.

— The Courier a publié hier le bulletin suivant :
Château de Windsor, le 15 avril.

« Nous regrettons de devoir annoncer que le roi a une attaque bilieuse accompagnée de gêne dans la respiration. S. M. bien qu'elle n'ait pas de fièvre, est dans un état languissant et faible.

« Signés : HENRI HALFORD, MATHIEU JOHN TIERNEY. »
Le même journal déclare aujourd'hui qu'à trois heures et demie de relevée il n'avait pas encore reçu de bulletin, mais que d'autres nouvelles de Windsor étaient assurantes; il ajoute qu'il croit qu'on ne jugera pas nécessaire de publier de bulletin ultérieur.

Ces nouvelles avaient produit une grande sensation à la bourse d'hier et d'aujourd'hui, et les fonds ont fléchi; cependant à la fin de la bourse d'aujourd'hui, ils se sont un peu relevés.

FRANCE.

Paris, le 16 avril. — Lord Lansdown, pair d'Angleterre, est arrivé avant-hier à Paris.

— Une personne liée d'amitié avec Bolivar vient de recevoir de lui des lettres dans lesquelles il déclare formellement que sa renonciation à la présidence est désormais irrévocable, et annonce le projet de venir visiter la France au printemps de 1831. (Glob.)

— Le Journal des débats annonce que la santé de M. Cousin lui interdit cette année l'enseignement public, et que ce professeur va publier deux nouveaux volumes de sa traduction de Platon.

— L'état officiel de forces militaires qui seront employées par terre contre Alger s'élève à 34,165 hommes, savoir : infanterie, 29,925; cavalerie, 550; artillerie et mineurs, 1830; autres employés, 1810; chevaux, 2600.

PAYS-BAS.

COUR D'ASSISES DU BRABANT MÉRIDIONAL. (Bruxelles)
Affaire de MM. De Potter, Tielemans, Barthels, Coché Mommens, Vanderstraten et de Nève.

Présidence de M. Meynaerts.

Audience du 16 avril. — Comme nous l'avons dit hier, les accusés ont été amenés dès huit heures et demie de la prison des Petits-Carmes au local ordinaire de la cour d'assises. Des agents de la force publique ne permettent l'entrée de la salle qu'aux avocats des accusés et aux témoins. Une foule considérable circule dans la cour et les galeries du palais, et M. le directeur de Knyff lui-même qui s'est arrêté longtemps au cabinet de M. de Stoop.

A 9 heures et un quart la cour prend séance; elle est composée de MM. Meynaerts, président, Lobry, Dercevere, Cannaert et Greindl, conseillers assesseurs. M. Spruyt, avocat-général, est au fauteuil du ministère public. Les accusés sont assis sur le banc ordinaire et dans l'ordre indiqué en tête. Huit soldats de la maréchaussée commandés par un brigadier, font le service dans l'intérieur de la salle.

Les défenseurs au nombre de douze, sont assis à deux tables, disposées exprès pour la séance qui se tient à huit clos pour les débats préparatoires.

M. le président interroge les accusés sur leurs noms, leur âge, leur profession, le lieu de leur naissance et de leur domicile. Sur la demande de tous les accusés, ces questions et les réponses ont lieu en français.

M. le président en fait le résumé en flamand. L'interprète a été chargé de le traduire en français aux

Le ministère public se lève et dit en français que la lecture des pièces établit suffisamment l'accusation.

On procède à l'appel des témoins cités à décharge par quelques-uns des accusés.

M. Spruyt : Il y a sur la liste notifiée à la requête de M. de Potter quelques témoins à l'audition desquels je pouvais m'opposer, parce qu'ils n'ont pas été cités conformément à la loi; je consens cependant à ce qu'ils soient entendus.

M^e Redemans : Je prie la cour de permettre qu'on entende M. Levae, témoin à décharge pour M. Vanderstraten, dont le nom n'a pas été notifié.

M. l'avocat-général : Je m'oppose formellement à l'audition de cet individu comme témoin.

M^e Redemans : M. le président peut le faire entendre en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

M. le président : Il n'y a pas de difficulté.

L'appel des témoins terminé, on les fait passer dans la chambre qui leur est destinée avant leur déposition.

M. le président appelle devant lui M. de Potter pour procéder à son interrogatoire; il fait retirer tous les autres accusés dans une pièce à part, où ils sont accompagnés par sept maréchaussées.

M. le président, en français. Depuis quand connaissez-vous l'accusé Tielemans? — Depuis longtemps, sans pouvoir déterminer l'époque.

A quelle occasion avez vous fait sa connaissance? — Je ne me le rappelle pas au juste.

Le connaissiez-vous déjà lorsqu'il était attaché à la rédaction du journal de M. Houdin, à Gand. — Je pense qu'oui.

Correspondiez-vous déjà avec lui à cette époque? — J'ai correspondu avec lui partout où il a été depuis que je le connais.

Vous êtes rédacteur du Courrier des Pays-Bas? — Non. — Du Belge? — Pas davantage. — Et M. Tielemans est-il rédacteur de journaux? — Pas que je sache.

Cela paraît cependant résulter des passages de quelques lettres que voici. Ici M. le président lit les passages d'une lettre où il est question de faire entrer M. Tielemans à la rédaction du Courrier des Pays-Bas.

M. de Potter. Ce n'était qu'un projet qui a changé depuis. Au reste tout cela me paraît étranger à l'accusation.

Depuis quand connaissez-vous Barthels? — Je ne le connais pas personnellement.

N'êtes-vous pas rédacteur du Vaderlander? — Je ne sais pas le flamand.

M. le président représente à M. de Potter un projet d'acte de société pour la publication du Vaderlander, dans lequel figure un nom semblable à celui de l'accusé. — Cela ne me concerne pas, on ne m'a jamais parlé de ce projet.

M. le président représente à M. de Potter le premier projet de souscription nationale, inséré dans divers journaux à la fin de janvier, et il lui demande s'il en est l'auteur. — Non. — Mais le connaissez-vous? — Non. — Savez-vous qui l'a fait imprimer dans divers journaux à la fois. — Je l'ignore.

Quand on adresse un article au Courrier des Pays-Bas, qui se charge de l'impression? — Je n'en sais rien.

A qui avez-vous adressé la lettre signée de votre nom, qui a été insérée dans le Courrier du 3 février? — A la rédaction. — Comment est-elle parvenue au Belge? — J'ai demandé au Courrier deux épreuves que j'ai corrigées moi-même et j'en ai envoyé une au Belge. C'est mon domestique qui a porté l'article au Courrier.

Comment cet article s'est-il trouvé reproduit postérieurement par les autres journaux? — Je

l'ignore; je ne l'ai envoyé qu'au Belge et au Courrier.

Représenté un article du Catholique compris également dans l'acte d'accusation, l'accusé répond n'en avoir eu connaissance que par la lecture qu'il en a faite dans ce journal.

M. le président : Dans le premier article de votre projet, quelle était votre intention en proposant d'indemniser les fonctionnaires destitués? — C'est une question de droit que mes défenseurs développeront.

Interrogé successivement sur d'autres articles de son projet et sur l'intention qu'il avait en le rédigeant, l'accusé répond que ce sont des questions que ses défenseurs sont chargés de résoudre.

M. le président : Mais en proposant dans votre projet aux art. 5 et 6 d'obliger les confédérés à ne donner leurs voix dans les élections et pour les collocations d'emplois qu'à des membres de la confédération vous détruisez l'article 11 de la loi fondamentale qui déclare que toute personne est également admissible aux emplois. — Mes défenseurs sont chargés d'expliquer cela; au reste le projet n'impose aucune obligation.

Ici M. le président représente à l'accusé une série de lettres qu'il a écrites à Tielemans.

Pourquoi vous écriviez-vous sous des noms supposés? — Inutile de le dire; la chose en elle-même n'est pas coupable.

M. le président représente une lettre où il est fait mention d'un député qui correspondait prétendument avec le Courrier. — M. de Potter répond que cela n'a aucun rapport à l'accusation. — Y avait-il d'autres correspondans? — Je n'en sais rien.

L'accusé Tielemans ne vous a-t-il jamais adressé de La Haye des articles pour les journaux? — Non. — Cependant vous semblez le dire dans vos lettres? — Il est possible que je prisse quelques idées dans sa correspondance.

M. le président cite un passage d'une lettre adressée à Tielemans où il est dit je n'ai fait que copier textuellement votre lettre. — Tout cela est étranger à l'accusation.

Des passages semblables extraits d'autres lettres sont encore cités. M. de Potter persiste à répondre de la même manière.

M. le président. Mais dans une de vos lettres vous parlez de brulot qu'il faut lancer, de machine incendiaire; qu'entendez-vous par là? — Cela est étranger à l'accusation qui est fondée sur des publications que j'aurais faites; et rien de tout ceci n'a été publié.

Vous parlez dans plusieurs de vos lettres de tuteur, de tuteur, qui entendiez-vous par là? — Cela est étranger à l'accusation. — Mais le tuteur n'est-ce pas le roi? — Même réponse.

M. le président fait observer à la cour que dans son interrogatoire devant le juge d'instruction, M. Tielemans a déclaré que le tuteur signifiait le roi.

M. le président représente encore à l'accusé plusieurs lettres où il parle de divers personnages. — Cela est étranger à l'accusation.

M. le président. Voici une lettre signée Madrolle, où il paraît qu'on vous fait des propositions pour que vous vous affiliiez à une congrégation; qui est ce Madrolle? — C'est un français. — Où reste-t-il? — Je n'en sais rien, il m'a écrit de Paris, je n'en sais pas davantage. Ma réponse à cette lettre est aux pièces.

Vous parlez dans une autre lettre de système à faire adopter par les journaux, qu'entendiez-vous par là? — Cela est étranger à l'accusation.

Que signifient ces mots qu'on trouve dans une lettre : ne précipitez rien, attendons jusqu'à l'année prochaine, de retour à Bruxelles nous dresserons nos plans. — J'écrivais à un ami de mille choses différentes, et tout cela est étranger à l'accusation.

Dans une lettre du 21 janvier vous parlez de la grande leçon qui a été donnée à pareil jour moins aux peuples qu'aux rois qui n'en ont pas profité; vous dites que ce sont des idoles qui ont des yeux pour ne pas voir, des intelligences pour ne pas comprendre, qu'entendez-vous par là? — Même réponse.

Ici M. le président représente une lettre du 3 février: On y lit un passage dans lequel vous parlez d'un projet d'association que vous appelez *notre*, c'était donc le projet de Tielemans et le vôtre? — Nullement, cela s'explique par ce que j'ai dit plus haut que j'avais pris ses idées pour les mêler avec les miennes.

M. le président. Quel est l'individu que vous y avez désigné sous le nom de Bottequin? — Je n'en me le rappelle pas.

M. le président. Voici la copie d'une lettre du 7 février trouvée dans vos papiers et que vous adressiez à un de vos amis pour la faire parvenir à Liège; il y est question de la confédération et d'un *Mémoire à consulter* sur sa légalité; qui est cet ami? — Il n'est pas nécessaire que je le dise, la lettre est restée en projet, elle n'a jamais été envoyée à personne.

M. le président. Voici une chanson composée pour le banquet à l'occasion de la mise en liberté de M. Ducpétiaux, elle a également été trouvée dans vos papiers; en connaissez-vous l'auteur? — Oui, mais il n'est pas nécessaire que je le nomme.

Après cet interrogatoire qui a duré plus d'une heure, et dans lequel M. le président a mis beaucoup de dignité et d'égards et l'accusé beaucoup de calme et beaucoup de déférence pour celui qui l'interrogeait, M. de Potter reprend sa place au banc des accusés, et M. le président fait introduire M. Tielemans.

M. Tielemans prend la place que vient de quitter M. de Potter, et le président procède immédiatement à son interrogatoire.

M. le président. Où avez-vous fait la connaissance de M. de Potter? — Chez M. Weissenbruch.

M. le président. Connaissez-vous M. Barthels? — Non.

M. le président. N'avez-vous pas travaillé à la rédaction du *Journal de Gand*? — Oui, en 1826.

M. le président. Êtes-vous rédacteur du *Belge* ou du *Courrier*? — Ni de l'un ni de l'autre.

M. le président. De Potter ne vous a-t-il pas écrit pour vous proposer de faire partie du *Courrier des Pays-Bas* depuis que vous êtes à La Haye? — Non.

M. le président. Mais on vous a fait des propositions de ce genre? — Oui, mais alors j'étais à Vienne, et cela n'a pas eu de suite.

M. le président. Vous aviez à La Haye des relations avec plusieurs députés, MM. de Sécus, de Stassart, etc., et avec MM. van Bommel et van der Horst. — Je les ai vus quelques fois; mais je n'ai eu de relations suivies avec ces messieurs qu'au sujet de la proposition de M. de Sécus à la chambre pour faire cesser l'effet des condamnations de MM. de Potter et Ducpétiaux.

M. le président. Connaissez-vous l'auteur du premier projet d'association inséré dans divers journaux? — Non.

M. le président. Vous connaissez la lettre de de Potter qui a paru le 3 février. — Oui, je l'ai lue à La Haye dans les journaux.

M. le président. N'avez-vous pas remarqué qu'elle contenait de vos idées? — Oui, j'en ai reconnu quelques-unes.

Ici M. le président représente à l'accusé une lettre qu'il a écrite le 20 janvier à M. de Potter et qui contient en partie le projet d'association publié par M. de Potter? — L'accusé fait observer qu'à la vérité on y retrouve de ses idées, mais avec d'autres, et qu'il y a de notables différences entre cette lettre de M. de Potter et la sienne.

M. le président. Votre lettre contient le passage concernant l'indemnité à accorder aux citoyens qui succomberaient dans leur résistance légale à un acte arbitraire, et celui qui concerne la nomination aux emplois par les confédérés entre eux, comment expliquez-vous ce que ces dispositions ont de contraire aux lois et surtout à l'article 11 de la loi fondamentale? — D'après ma lettre même je parle d'observer en tout la légalité; au reste, n'entrait dans l'association que qui voulait; les autres restaient libres d'élire qui bon leur semble et tout cela n'était qu'un projet.

M. le président. Mais vous vous entreteniez souvent avec de Potter d'association, de confédération? — Oui, comme de tout autre objet.

M. le président. On lit dans une de vos lettres, avant le 20 janvier: *Jetons petits à petits les bases d'une grande association au dehors*; que vouliez-vous dire par là? — C'est que vers cette époque j'avais déjà quelques idées vagues d'association (Cette lettre est du 21 décembre 1829.)

M. le président. Dans une autre lettre vous dites: *Je viens de lire dans le Courrier de la Meuse quelques idées d'association qui rentrent dans les miennes*, etc. Vous avez écrit cela postérieurement au projet envoyé à de Potter, le 20 janvier. — Tout cela fait partie d'une seule et même lettre écrite à différentes reprises et à différents jours. Dans cette dernière partie je dis qu'il ne faut plus s'occuper pour le moment de mon projet qui pourra venir plus tard après tous les autres.

M. le président. Dans la lettre que de Potter vous a écrite le 3 février, il vous annonce qu'il a publié un projet qu'il appelle *notre projet*; vous étiez donc d'accord? — M. de Potter s'est servi sans doute de nos idées communes; mais j'ignorais la publication.

Ici M. le président interroge l'accusé sur certains détails qu'il qu'il donne concernant des débats entre quelques députés. L'accusé répond que ce sont des affaires particulières et étrangères à l'accusation.

M. le président. Vous aviez des relations avec les journaux de Bruxelles par l'intermédiaire de M. de Potter; voici une lettre dans laquelle vous approuvez la marche du *Belge* et donnez des conseils? — Je réponds à une demande de M. de Potter qui m'avait demandé mon avis.

Dans une autre de vos lettres vous dites que vous écrivez moins pour le public que pour le *Belge*? — Cela prouve que ce que je disais n'était pas destiné à être publié; mais seulement à guider la marche de la rédaction.

A La Haye, vous preniez part aux opinions et aux succès de l'opposition? — Oui.

On lit dans une de vos lettres que vous n'êtes pas content des états-généraux, et vous ajoutez: il y a quelque chose qui me rassure, c'est le mécontentement général; qu'entendez-vous par là? — Cela est relatif aux pétitionnaires, leur unanimité devait amener le bien.

Vous parlez à plusieurs reprises du tuteur, n'est-ce pas le roi? — Oui, mais par respect pour son inviolabilité, je désire que son nom ne soit pas mêlé aux débats.

On lit encore ailleurs: *Prouvons que nous voulons le redressement des griefs, sinon une révolution*, expliquez cela. — M. le président, il y a *et non une révolution*. Le ministère public dit qu'il a lu *et non* une révolution; la cour se convainc que c'est réellement écrit de cette manière.

M. le président. Je dois vous dire que de Potter a été interrogé sur quelques passages de ses lettres peu respectueux pour le roi, je vous fais observer que la même chose se trouve dans quelques-unes de vos lettres, par exemples. *Nos affaires vont très mal, grâce au tuteur qui les gère*. Il est vrai qu'il y a plus bas, continue le président, *tout en conservant le respect légal que l'on doit au tuteur, il est bon de prendre note de ses actes*. Vos défenseurs pourront faire là-dessus les remarques convenables.

Grâce au tuteur qui les gère, répond l'accusé, s'applique au message du 11 décembre, par lequel le roi est venu presque en personne devant la chambre reniant ainsi la responsabilité ministérielle; et pour cette occasion, j'ai parlé directement du roi.

Vous dites que la brochure de de Potter a fait enrager maîtres et valets; de quelle brochure parlez-vous? — C'est relatif à la lettre de Démophile au roi, sur laquelle M. de Potter avait demandé mon avis.

Tant qu'on croira à de bonnes intentions de la part du gouvernement on sera sa dupe, expliquez ce passage. — Il se rapporte à ce qui s'est passé à La Haye entre les ministres et les députés avant la discussion du budget.

Maintenant le gouvernement a parqué les habitans en ministériels et non ministériels, qu'entendez-vous par là? — Par cela seul que le gouvernement destituait les fonctionnaires députés pour leurs votes, il parquait les habitans en ministériels et non ministériels.

Mais êtes vous bien sûr que le gouvernement ait destitué les députés pour cause d'opinion? — Il l'a dit lui-même dans l'arrêt des destitutions.

M. le président. Une lettre sans date parle de votre présentation à la cour et vous y dites que la machine se détraque, qu'elle ne tient plus qu'à quelques vieux clous rouillés. — Je parlais du budget, qui était sur le point d'être rejeté.

M. le président. Qui désignait on sous le nom de *lapin*? — Cela ne se trouve dans aucune de mes lettres. — Mais voici une lettre de de Potter où cette expression se lit. — L'accusé lit attentivement le passage et déclare ne pas connaître la signification de ce mot.

M. le président. Une autre lettre parle d'un échange de territoire avec la Prusse; vous traitez ce projet de chimère mais vous l'attribuez à des Hollandais qui cherchent par là à diminuer la part d'influence de la Belgique dans la représentation nationale. — C'est un bruit qui a couru, et c'est l'expression de mes opinions sur ce bruit.

Le gouvernement cherchera un prétexte, il suscitera une émeute quelque part, ou il prétextera le refus du budget pour faire un coup-d'état, expliquez ce passage et croyez vous que le gouvernement suscite des troubles? — Non pas le gouvernement, mais il y a des hommes capables de tout.

Vous parlez des Prussiens qu'on voulait faire venir dans notre pays, et vous dites que pour les en empêcher on pourrait, mais avec beaucoup de précaution, dire dans ce cas que nous pourrions bien nous donner à garder aux Français. — L'accusé répond que l'intervention des étrangers étant à redouter, il était bon, pour l'éviter, de parler d'une autre intervention qui ferait le contre-poids; au reste c'est l'expression d'une simple opinion.

Vous parlez aussi des catholiques, et pour empêcher que le gouvernement ne se jette dans leurs bras, vous dites qu'il faut les pousser à demander plus qu'il ne peut leur accorder? — C'était mon opinion; pour empêcher la domination du clergé, il fallait faire en sorte que le gouvernement ne se livrât pas aux catholiques. Au reste, tout ce que j'ai dit des Prussiens et des catholiques prouve que je n'ai jamais entendu parler de révolution. Tout ce que je voulais était la formation d'une majorité dans la chambre.

Savez-vous ce que signifient les mots *brûlot*, *machine incendiaire*, employés par M. de Potter. — Oui, c'était la proposition de M. de Sécus à la chambre.

Pendant le cours de ce dernier interrogatoire qui a duré deux heures, M. le président a dit à plusieurs reprises à M. Tielemans, que les questions qu'il lui faisait, n'étaient pas pour l'accuser, le ministère public étant seul chargé de cette tâche, mais seulement pour instruire l'affaire.

L'audience a été levée à une heure et demie.

Audience du 17 avril. — La cour prend séance vers neuf heures.

MM. de Potter et Tielemans sont seuls au banc des accusés; MM. Barthels, Coché, Vauderstraten et de Nève se retirent dans une chambre à part.

M. Tielemans est rappelé devant M. le président, qui lui dit: j'ai oublié hier de vous parler d'un

passage d'une de vos lettres, où vous dites qu'on cite plusieurs violations de la loi fondamentale, et qu'il y en a encore une à ajouter à toutes les autres. Le roi s'intitule roi par la grâce de Dieu, ce qui est contraire à la constitution, qui porte: le roi est inauguré etc. La remarque paraîtra frivole mais le message du 11 décembre n'est que la conséquence de cette violation. Ce passage a-t-il été inséré dans les journaux? — Non pas que je sache.

A quel propos avez-vous écrit cela? — C'est une manière de voir.

M. le président fait amener M. Barthels qui prend devant la cour la place que vient de quitter M. Tielemans.

Vous êtes rédacteur du *Catholique*? — Oui. — Depuis quand? — Depuis 2 ans environ. — Quels sont les autres rédacteurs? — Je ne crois pas devoir les nommer. — Qui vous a engagé à faire partie de la rédaction? — Je ne crois pas devoir le dire.

Coopérez-vous à la rédaction du *Vanderlander*? — Je n'y participe en aucune manière. — Qui rédige cette dernière feuille? — Je ne crois pas devoir répondre. — Depuis quand connaissez-vous de Potter? — Je l'ai vu deux fois à la prison des *Petites Carmes*. — Depuis quand connaissez-vous Tielemans? — Je l'ai connu il y a 15 ans au collège. — Avez-vous eu avec l'un ou l'autre de ces deux accusés des relations comme journaliste? — Non. — Connaissez-vous les rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*? — Quelques uns. — Avez-vous eu avec eux des relations comme journaliste? — Aucune. — Connaissez-vous les rédacteurs du *Belge*? — Je n'en connais qu'un seul. — Lequel? — Il n'est pas nécessaire que je le dise. — Avez-vous eu avec eux des relations de journaliste? — Aucune.

M. le président représente à l'accusé le *Catholique* du 31 janvier, contenant le 1^{er} article intitulé *Souscription Nationale*. Êtes-vous l'auteur de cet article? — Non. — Le connaissez-vous? — Non. — Mais vous avez dit devant le juge d'instruction que vous refusiez de le nommer, donc vous le connaissiez? — Je formais alors quelques conjectures sur l'auteur présumé de cet article; depuis lors, j'en ai trouvées fausses. — Qui a envoyé cet article au *Catholique*? — Je ne sais. — Qui l'a envoyé aux autres feuilles qui l'ont inséré simultanément? — Je l'ignore. — M. le président représente la lettre de de Potter insérée dans le *Catholique*. D'où cet article vous est-il parvenu? — Il a été emprunté au *Belge* ou au *Courrier*.

Le président représente à l'accusé d'autres articles sur la *souscription nationale* insérés dans le *Catholique*, jusqu'au 7 février inclusivement. — Qui sont les auteurs de ces articles? — Je ne crois pas devoir répondre. — On y a parlé d'offres de plus de 2000 fl. qui avaient déjà été faites à votre bureau pour la souscription nationale, qui a fait ces offres? — Je ne crois pas devoir répondre.

M. le président. Voici une lettre du 5 novembre 1829 saisie à votre bureau, elle contient une chanson, qui l'a faite? — Je l'ignore. — Et la lettre? — Elle est d'un vicair de la Flandre. — On y parle d'un vieillard qui a joué un rôle dans la révolution de 89 et qui paierait encore bien de sa personne aujourd'hui; qui est ce vieillard? — Je ne le connais pas.

Ce vicair n'est-il pas maintenant professeur au collège de Roulers? — Cela est possible.

Voici une autre pièce, qui paraît être un article pour votre journal, ne l'avez-vous jamais imprimé? — Ni en tout ni en partie. — De qui venait elle? — D'une personne qui m'avait donné le droit d'en disposer.

Voici encore une lettre qui vous est adressée de Bruxelles, on y parle d'un projet qui a été généralement approuvé, on vous invite à une réunion où se trouvera le comte d'O; quel est ce comte? — Cette lettre concernant des tierces personnes, la délicatesse me défend de les nommer. — N'est-ce pas le comte d'Oultremont? — Même réponse? — Êtes-vous allé à cette réunion? — Oui. — S'y trouvait-il d'autres personnes? — Oui. — Lesquelles? — Je ne crois pas devoir le dire; au reste, il ne s'agissait que d'une affaire toute personnelle et particulière. — Cette lettre vous a été envoyée de Bruxelles, le 29 janvier, suivant le timbre de la poste; par qui? — Je ne crois pas devoir répondre. — N'est-ce pas un des rédacteurs du *Courrier*? — Même réponse? — N'est-ce pas un des défenseurs de Zinzerling?

Même réponse. — N'est-ce pas un des avocats présents à l'audience? — Même réponse? — N'est-ce pas en un mot l'avocat Van de Weyer? — Même réponse.

Voici une lettre de vous, adressée à un baron quel est ce baron? — Même réponse. — Vous y parlez d'une convocation? — C'est celle dont il s'agit dans la lettre précédente. — Cette lettre n'a pas été envoyée par vous, pourquoi? — Parce que j'ai changé d'avis. — Mais si c'est de la première convocation qu'il s'agit encore dans cette seconde lettre, ce n'était donc pas pour une affaire particulière que vous étiez appelé à Bruxelles? — Je ne vois aucune relation entre ces deux lettres.

N'est-ce pas le *Catholique* qui a proposé la souscription des médailles expiatoires en l'honneur de MM. Vilain XIV et de Meulenaere? — Oui, car un journal est plus favorable pour cela que toute chose. — N'en avez-vous pas donné le modèle? — Oui j'ai fait un plan la-dessus.

Voici une lettre du graveur des médailles, qui a été adressée à l'éditeur du *Catholique*. — Je ne suis pas cet éditeur. — N'est-ce pas vous qui aviez écrit à ce graveur? — Cela est étranger à l'accusation.

Il y a eu d'autres médailles frappées portant l'inscription *fidèles jusqu'à l'infamie*? — Non pas frappées, mais gravées. — C'est vous qui les avez fait faire? — Oui, celles qui ont été prises chez moi. — Pourquoi les avez-vous fait faire? — Pour rappeler l'affligeante expression suggérée à S. M. lors de son voyage à Liège.

Voici une lithographie (celle *in hoc signo vinces*; qui en est l'auteur? — Je l'ai fait faire, mais je ne crois pas devoir dire par qui.

Voici un plan de confédération qui a été remis au *Catholique*, qui en est l'auteur? — Je n'en ai pas eu connaissance.

Ici le greffier remet au président une petite médaille carrée qui est représentée à l'accusé. C'est bien là la médaille en question? — Oui.

Voici une pièce de votre écriture? — Oui. — C'est une lettre au *Catholique*, dans laquelle vous parlez de la loi dite *fondamentale*, qui est nulle radicalement selon vous; mais alors pourquoi invoquez-vous toujours cette loi fondamentale? — Ceci ne regarde pas l'accusation; au reste c'est un brouillon sans importance.

Voici un billet concernant la souscription pour les médailles, qui en est l'auteur? — Je ne crois pas devoir le nommer.

Voici un tableau pour recevoir les noms des souscripteurs à l'association nationale, en êtes-vous l'auteur? — Non. — Quel est-il? — C'est une tierce personne que je ne dois pas nommer. — L'association a donc été mise à exécution? — Non ce n'était qu'un projet.

Vous ne voulez donc pas dire quels sont les autres rédacteurs du *Catholique*? — Non. — Je vous fais remarquer que dans son interrogatoire devant le juge d'instruction, l'accusé de Nève a dit que vous étiez seul rédacteur. — Il aura voulu dire que je suis le seul ayant des engagements fixes.

M. le président termine ici l'interrogatoire de M. Barthels, et lui communique succinctement les réponses des autres accusés.

M. de Nève est ensuite interrogé sur les mêmes faits; à la plupart des questions il répond qu'il ne se mêle aucunement de la rédaction et qu'il n'est pas à même de donner des renseignements.

Cet interrogatoire terminé, on fait entrer M. Coché-Mommens.

Vous êtes éditeur-imprimeur du *Courrier des Pays-Bas*? — Imprimeur seulement. — Mais qui est l'éditeur? — Je ne sais pas ce qu'on entend par ce mot. — Qui sont les propriétaires de cette feuille?

— MM. Joltrand, Van de Weyer, Deltombe, Mascart, van Meenen, Nothomb, Lesbroussart, Claes, Dupétioux et moi. — Devant le juge d'instruction vous avez parlé d'un contrat? — Oui, celui par lequel je m'engage à imprimer le journal. — M. de Potter est-il rédacteur du *Courrier des Pays-Bas*? — Non, il ne l'a jamais été. — M. Tielemans. — Non, des propositions lui ont été faites, mais il ne les a pas acceptées. — Qui ouvre les paquets et les lettres qu'on adresse au bureau? — La personne qui s'y trouve. — L'article du 1^{er} février sur la souscription nationale qui l'a fait insérer? — Je l'ignore, je suis rarement au journal. — Qui a envoyé la lettre de M. de Potter? — Je ne sais. — Mais elle vous a

été adressée? — Non, pas à moi. — Avant l'insertion de cet article, n'y a-t-il pas eu de conférence à ce sujet? — Non, pas que je sache. — M. Levaie ne se mêle-t-il pas de la rédaction du *Courrier*? — Non, jamais. — Mais M. de Potter écrit dans le journal? — Oui, quelquefois. — Et Tielemans? — Non, si ce n'est il y a deux ans et plus.

M. Vanderstraeten, éditeur du *Belge*, est interrogé. Il déclare n'avoir point fait insérer le 1^{er} article, qui a été extrait du *Journal de Verviers* pendant qu'il était absent, et à Gand. La lettre de M. De Potter lui a été remise en épreuve très-tard et il n'a pas eu le temps d'en prendre lecture.

A dix heures et demie on passe à l'audition des témoins à décharge.

Premier témoin. M. Ed. Dupétioux dépose que l'article inséré au *Courrier des Pays-Bas* dans le mois de mai 1829 contre la lithographie *in hoc signo vinces* de M. Barthels, est de M. de Potter. Il dépose aussi que M. de Potter a écrit dans le courant du mois de septembre et dans le même journal deux articles contre la brochure du général Richemont pour repousser toute idée d'intervention étrangère dans nos affaires. Le témoin a connaissance de ces articles parce que l'auteur les lui a communiqués lorsqu'ils étaient ensemble détenus aux Petits-Carmes. — A votre sortie des Petits-Carmes on vous a offert un banquet. — Non, une fête d'amis, un repas qui a eu lieu à l'hôtel de la paix. — On y a chanté cette chanson (le président exhibe la chanson qui a été représentée hier à M. de Potter)? — Oui.

— En connaissez-vous l'auteur? — Je pense que c'est le docteur Vleminckx.

M. Vleminckx, docteur en médecine, Deltombes actionnaire du *Courrier*, Vendenbusch traducteur au *Courrier*, déposent de la non coopération de M. Coché-Mommens au journal et sur son absence par cause de maladie lors de l'insertion des articles.

M. Saghers, et Jean Neervoort, compositeurs, déposent aussi sur l'insertion dans le *Courrier des Pays-Bas*, d'articles envoyés par M. De Potter et dirigés contre l'intervention étrangère et la brochure du général Richemont.

Sixième témoin, M. P. P. Claes déclare que c'est lui qui a fait insérer au *Courrier* le premier article souscription nationale en l'extrayant du *Courrier de la Meuse*. C'est lui qui a écrit l'en tête de cet article. Je puis déclarer aussi que le jour où a paru la lettre de M. de Potter, M. Coché n'est pas venu à l'imprimerie.

Plusieurs témoins venus de Gand, savoir : deux ecclésiastiques, le directeur de la messagerie et le conducteur établissent l'alibi de M. Vanderstraeten le jour de l'insertion de l'article de la *Souscription Nationale*.

M. le président déclare, que, vu que l'heure est déjà avancée et que lui-même est très-fatigué, il lève la séance et l'ajourne à lundi pour le commencement des plaidoiries.

M. Redemans demande de nouveau que les accusés puissent communiquer librement pour concerter leurs moyens de défense.

M. le président demande au greffier si aucune autre défense que la sienne ne met obstacle à la communication. Sur la réponse du greffier qu'il n'en existe pas d'autre, le président déclare retirer la défense et permettre la communication.

Lundi, 19 avril, à neuf heures, les débats seront publics.

LIÈGE, LE 19 AVRIL.

Un arrêté royal prolonge la durée des opérations de la commission de liquidation à La Haye; jusqu'au 1^{er} janvier 1831. Il faut espérer que ce temps sera plus que suffisant pour la liquidation des créances austro-Belges, et pour faire payer les ayants-droits; on est fondé à croire que l'empressement qu'on a mis pour terminer avec la cour d'Autriche sera également mis pour terminer avec les malheureux créanciers. (*Courrier des Pays-Bas*)

— Le journal ministériel de Gand publie quelques détails sur la dernière audience dans l'affaire de M. de Potter et ses co-accusés; on y trouve ce qui suit :

« Notre correspondant qui ne connaissait aucun des accusés nous les dépeint avec assez d'exactitude. M. Tielemans, nous dit-il, est un homme d'un physique agréable et dont l'air est un peu haut et fier; M. Barthels maigre, pâle et dont la figure

blanche contraste avec ses cheveux très-noirs semble porter en lui moins d'assurance. M. Coché est très-jeune et sa physionomie n'indique pas plus de 23 ou 24 ans. M. de Potter est d'une grande pâleur, et se distingue par sa tête chauve et son front élevé. »

— Nous apprenons que M. Hannonet Gendarme; propriétaire des belles usines de Couvin, fait en ce moment forer un puits de très-grande profondeur par les procédés brevetés de M. Jobard. Ce travail a lieu avec le plus grand succès et l'expérience justifie tout ce que la théorie faisait espérer de l'invention de M. Jobard (*Journal de la Belgique*)

— C'est avec peine qu'on voit depuis quelque temps se multiplier des requêtes à S. M. tendantes à obtenir des sursis de paiement, de poursuites et d'exécution, en ce que cela montre, d'une part, beaucoup de débiteurs dans l'embarras, et d'autre côté, des intérêts compromis de beaucoup de créanciers. On cite depuis quelques jours cinq ou six requêtes de cette espèce. (*Idem.*)

— On annonce encore quelques faillites, parmi lesquelles on cite une maison de commerce très-recommandable. On dit que ce malheur provient du contre-coup de la faillite récemment déclarée à Verviers. (*Idem.*)

— Mercredi dernier, un accident déplorable a jeté la consternation dans la commune de Quarignon : au moment où plus de 30 ouvriers charbonniers étaient occupés à travailler dans la fosse appelée la *Cossette*, une voie d'eau fit irruption tout-coup et quatre de ces malheureux perdirent la vie. Les autres s'échappèrent que par l'intrepidité et le dévouement d'un de leurs camarades qui fit des efforts incroyables pour les sauver. Au moment où un ouvrier charpentier travaillait à boucher la voie d'eau, il fut lui-même emporté par le courant et disparut dans le gouffre.

Le bruit court depuis avant-hier que plusieurs ouvriers charbonniers ont également perdu la vie dans une fosse des environs de Warquignies. On attribue ce nouveau malheur au feu grisou.

(*Observ. du Hainaut*)
— L'adjudication des travaux du grand théâtre d'Anvers y a eu lieu avant-hier à MM. Antoine et Durieux, moyennant 270.500 fl. C'est plus de 30,000 fl. au-dessous de l'adjudication qui a été annulée.

— Le *Pilote* d'Anvers a cessé de paraître depuis le 16 de ce mois.

Liège, le 17 avril 1830.

A MM les rédacteurs du POLITIQUE.

Vous nous obligerez en insérant dans un des prochains numéros de votre journal, que l'établissement pour le traitement des aliénés des deux sexes fondé par nous, le quinze octobre 1827, continue à être en pleine activité sous notre direction. Ceci a effet de détruire le bruit que l'un de nous en est devenu le seul directeur.

Agréés, etc. Tombeur, Delheid, Lombard, V. de Lavacherie.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 17 avril.

Naisances : 4 garç., 2 filles.
Décès : 2 garç., 2 filles, 4 homme, 4 femme, savoir : Jean Nicolas Joseph Simonis, âgé de 32 ans, rue des Bons-Enfants, célibataire. — Marie Elisabeth Joseph Paulus, âgée de 68 ans, Béguinage Saint-Christophe.

SPECTACLE. — Jeudi 22 avril, abonnement courant, le *Siège de Corinthe*.

Vendredi 23, abonnement suspendu, la première représentation du *Départ de Grétry*, opéra nouveau en un acte, musique de M. ***; parole de M. ***; et de la première représentation de la reprise des *Deux Sergents* ou le *Cordon Sanitaire*, mélodrame en 3 actes et à spectacle, et de la dernière représentation de l'*Espionne Russe*, vaudeville en 3 actes.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 19 avril. — A 8 heures du matin, 9 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 10 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mlle. Françoise SIMONIS; rue Boucherie, n° 869, à Liège, a l'honneur d'annoncer aux dames qu'elle vient d'arriver de Bruxelles avec un très-bel assortiment de modes. 810

A dater du 24 avril courant, M. GROJEAN de Chénée fera partir tous les jours, du Café du Soleil place St Lambert à Liège, ancienne maison Stéphani, deux CHARS-BANCS pour Chaudfontaine; le premier partira à six heures du matin, et l'autre à midi précis.

REDOUTE au bénéfice de M. GROSFILES, MAITRE A DANSER, mercredi 21 de ce mois, à la salle des redoutes au Spectacle. On commencera à 6 heures par l'ouverture de *Jean de Paris*; un choix de musiques des plus nouveaux opéras seront exécutés.

On peut se procurer des cartes d'avance à son domicile, rue du Pot d'Or, n° 622, et le jour même, au bureau d'entrée du Spectacle. Prix: 1 florin 41 cents. 783

Mme. REMONT-CLÉPERS a l'honneur d'annoncer son retour de PARIS. Elle en a rapporté tout ce que la MODE y offre de plus nouveau et de plus recherché, comme: Chapeaux capottes, Cornettes, Fichus, Echarpes, gros de Naples et une quantité d'autres articles dont le détail serait trop long.

NB. Elle a REÇU en outre des fabriques mêmes, un bel ASSORTIMENT de Chapeaux de paille d'Italie qu'elle vend à très-bas prix.

Son magasin est rue Pont-d'Ile, n° 41. 756

Madame V. LÉCONTOUR a l'honneur de se recommander aux institutrices et aux mères de famille, pour des leçons d'écriture et de lecture. La méthode qu'elle emploie et que lui a transmise son mari fait faire aux élèves les progrès les plus rapides. Elle se rendrait à domicile chez les personnes qui le désireraient. S'adresser rue Royale, n° 920, depuis dix heures jusqu'à cinq.

Le sieur RAIMOND, arquebusier, demeurant présentement rue Vinave-d'Ile, n° 44, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 1^{er} mai prochain, il sera domicilié Outre-Meuse, n° 470, à l'enseigne de l'Homme Sauvage. 754

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Le vendredi 23 avril 1830, la Société de Vedrin fera vendre par le ministère du notaire ANCIAUX, quantité de beaux CHÊNES et HÊTRES, propres à la construction, au charonnage, et situés dans ses bois de Boloy et de Grandcelles, à une demi-lieue de la Meuse et tenant à la route de Louvain.

La vente aura lieu à 11 heures du matin, au pied des arbres. A crédit sous caution. 786

A VENDRE un CYLINDRE de MACHINE d'épuisement de la hauteur de aunes 3-23, et du diamètre intérieur de 1-77; plus un arbre de fosse propre aux usines. S'adresser au local de la Houillère de la nouvelle Haye, faubourg St. Gilles. 746

A VENDRE une MAISON de campagne, d'origine patrimoniale, située à St-Gilles, commune de St-Nicolas, avec 4 1/2 bonniers de jardin, prairie et terre derrière. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

A LOUER non garni, un QUARTIER pour une personne tranquille avec sa table, près du Séminaire, composé d'une place par terre, deux chambres, un grenier et une cave tout à neuf, etc. S'adresser au n° 383, devant les Carmes, où on indiquera la maison. 753

On DEMANDE un JEUNE HOMME actif, pouvant servir à table, au n° 301, chaussée St-Gilles. 772

Au n° 783, place du Spectacle, on cherche à ACHETER un BILLARD d'onze à douze pieds. 790

VENTE DE MEUBLES APRES DECES.

Vendredi 23 avril 1830, à midi précis, et jours suivants, les héritiers de M. Maximilien Hennay, feront vendre à la maison mortuaire à ENGIS, par le notaire FRAIKIN, quatre vaches d'une rare beauté, une génisse, quatre chevaux propres aux rouliers, bateliers et autres usages, deux tombereaux un grand idem à quatre roues, charettes, traits, harnais, charues, herses, rouleaux, et généralement tous les instruments de labour; garde-robes, commodes, chaises, tables, batterie de cuisine, cuivrierie, étainerie, tinnes, tonneaux, boiserie et autres objets trop long à détailler. Plus quantité de lard, houblon, etc.; à crédit. 732

F. L. LHOEST, fabricant de papiers peints, rue Souverain pont, n° 317, vient de recevoir, quantité de PAPIERS les plus nouveaux, des principales fabriques étrangères.

Sa fabrique à laquelle il a donné une plus grande extension rivalise avec tout ce qui se fait de mieux dans ce genre, et lui permet d'accorder les mêmes articles à des prix beaucoup plus avantageux. 734

69 A VENDRE, pour en jouir de suite, une belle MAISON sise à HERSTAL, avec grand jardin et une plate-forme donnant sur la Meuse en face du passage d'eau de Wandre. S'adresser au notaire KEFFENNE, rue St-Hubert n° 591, à Liège.

(1) A LOUER pour la Saint-Jean Baptiste prochaine, un beau et grand QUARTIER indépendant, n° 617, près l'église St-Martin, avec la jouissance d'un jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière et les environs de la ville, composé de quatre salons, une belle chambre, une de domestique, grenier, cave et une cuisine, et avec remise et écurie si on le désire. S'adresser audit n° 617, Mont-Saint-Martin.

Le public est informé qu'il sera procédé devant M. le général-major, directeur de l'artillerie, etc., à Delft, le 10 du mois prochain, à l'adjudication de pompes à incendie et le 17 même mois à l'adjudication de différentes pièces de bois nécessaires pour le service.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles ces adjudications auront lieu sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale, rue Agimont à Liège, où il peut en être pris communication. — A Liège, le 17 avril 1830.

(100) CHANGEMENT DE DOMICILE.

LEDUC, RELIEUR, fait Boîtes de Bureau, Écrins, Registres élastiques, et tout ce qui concerne son état, au prix le plus modéré. Il demeure présentement rue du Crucifix, près St-Denis, n° 733.

VENTE d'un beau MOBILIER après décès, de M. Pierre François Hinguet, curé de St-Martin.

Qui aura lieu lundi 26, 27 et 28 avril, à deux heures de relevée, par DE LONCIN, rue Mont St-Martin, n° 634, consistant en beaux linges, tableaux, gravures, belles glaces, porcelaines, cristaux, pendules, vases, groupes, batteries de cuisine, litteries, garde-robes, secrétaires, commodes, buffets, tables, chaises, bois de lit, une partie de meubles sont en acajou, ornements, surplis, livres, lauriers et arbustes, une quantité de bons vins vieux en bouteilles. Le tout argent comptant.

Le 28 on pourra déguster les vins depuis 10 heures jusqu'à midi. 804

41 VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 27 avril prochain, à deux heures de relevée, P. H. J. DUVIVIER vendra aux enchères, rue des Stalons, n° 200, lits, matelats, couvertures, armoires, glaces, gravures, garnitures de cheminée avec fleurs artificielles et cylindres, batterie de cuisine, chaises, commodes, tables, et une demi pièce de vin 1827. Argent comptant.

43 Le 6 mai 1830, à 2 heures de l'après-midi, M^e LIBENS, notaire, procédera, en son étude, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège, faubourg Saint-Léonard, n° 138, occupée par le sieur Bury. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de cette vente.

Samedi 24 avril 1830, à 2 heures de l'après-dînée, chez la dame veuve Delfosse, aubergiste à Hollogne-aux-Pierres sur la chaussée de Bieret, les héritiers de la dame veuve ÉLIAS, feront RÉEXPOSER en hausse publique, devant M. le juge de paix du même canton, et par le ministère du notaire BERNARD, les IMMEUBLES suivants:

1^o. 109 perches 3 aunes de terre labourable sise au milieu des Sarts, commune de Grivegnée.

2^o. Et de 87 perches 19 aunes aussi de terre labourable, sise au même lieu. 799

On cherche à ACHETER ou à LOUER, dans l'un des faubourgs de cette ville, un ou plusieurs vieux bâtiments assez vastes, propres à y établir une fabrique. S'adresser n° 668, rue Tête de Beuf. 800

On CHERCHE, pour être employée toute l'année, une GARDE MAISON sachant lire et écrire. Elle doit être d'un âge mûr et munie de bons certificats. S'adresser n° 159, rue sur la Fontaine. 797

A VENDRE une PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, consistant en une belle maison de maître, corps de ferme, jardins, bosquets, prairies et terres arables d'excellente qualité, le tout mesurant soixante trois bonniers, située en Hesbaye, à une lieue de Bieret et à 4 minutes de la route projetée de Liège à Tivolemont. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser à Liège à M. MARTIAL, rue Souverain-Pont, n° 329, et à Tongres à M^e FRANÇOIS, notaire, 796

Une bonne NOURRICE peut se présenter de suite rue sous la Petite Tour, n° 63. 803

Beau QUARTIER au premier à LOUER pour la St-Jean, au n° 946 bis, sur Meuse à l'eau. 802

A VENDRE une PROPRIÉTÉ, située au Ris de Mer, commune d'Amay, rive droite de la Meuse. Elle se compose d'une maison d'habitation, réparée à neuf, et autres bâtiments d'exploitation en bon état, et de trois à quatre bonniers métriques de jardin, verger, pâture et terre labourable. A cette propriété sont attachées diverses prestations foncières, et entr'autres, une rente active de quatre muids d'épeautre. Les prairies sont bien arborées. — On donnera à l'acquéreur les facilités désirables pour le paiement. S'adresser à M^e CHAPELLE, avocat à Huy, chargé de recevoir les offres des amateurs. 801

VENTE considérable pour cessation de commerce.

Les 20, 21 et 22 avril, deux heures précises de relevée, rue Féronstrée, n° 743, Ch. HOUBAER, vendra quantité de tulle et mousseline, coton, schals, cravattes, mouchoirs de soie, madras, barrèche, belles toiles de différentes qualités, bas tricotés, chamois, cornettes, bonnets, calico, galons et fils en soie; rubans de gaze, faveurs, etc., etc.

A la fin de la seconde vacation on vendra un beau mobilier consistant en pendule, horloge, garde-robe, commodes, tables et buffets en acajou, lits, matelats, cuivrierie, ustensiles de cuisine et autres objets dont le détail serait trop long. 728

Le 27 avril 1830 M. de MODAVE fera VENDRE dans ses bois de MONIN près CINEY plus de 250 chènes, dont plusieurs propres aux usines, etc. — Le 28 on continuera dans les bois de HAVERSIN à commencer au BIA-BOIS; tout par portions au pied des arbres. A crédit parmi caution 752

A LOUER pour le 24 juin prochain, un beau QUARTIER indépendant, composé de trois places, une cuisine, cave, grenier et jardin. S'adresser n° 879, près du Palais. 663

(92) Département de la guerre. — Cinquième direction des fortifications.

FORTS DE LIÈGE ET DE HUY.

En vertu d'une autorisation, et sous approbation ultérieure, le directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en cas d'absence, le commandant du génie à Liège, passera en adjudication:

1^o Quelques réparations aux bâtiments militaires et autres ouvrages en maçonnerie, charpente, etc., tant dans la ville de Liège qu'aux deux Forts, avec leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1831.

2^o Quelques réparations aux terrassements et aux plantations des deux forts près de Liège, avec leur entretien ordinaire pendant le terme de cinq années, finissant le 30 avril 1835.

3^o Quelques réparations aux ouvrages en maçonnerie, charpente, etc., du fort de Huy, avec leur entretien ordinaire jusqu'au 30 avril 1831.

Ces adjudications auront lieu, celle de Huy, lundi le 26 avril 1830, dans une des chambres du fort, et celle de Liège, le mercredi suivant à la citadelle; chaque fois à onze heures du matin.

De plus amples renseignements seront donnés par le commandant du génie à Liège, et par le garde du génie chargé du service à Huy.

On donnera des indications sur les lieux, samedi le 24 avril à neuf heures du matin, à commencer à la Citadelle. (Qu'on se le dise.)

(95) A PLACER douze à quinze MILLE FLORINS sur bonne hypothèque. S'adresser à M. EMONTS, avoué, rue Souverain-Pont.

A LOUER pour la St-Jean prochain, une belle et vaste MAISON ayant écurie, remise et beau jardin donnant sur le quai d'Avroy, situé Place derrière St-Paul, n° 511. S'adresser rue des Mauvais Chevaux, n° 41.

VENTE D'IMMEUBLES A FAIRE SUR LES LIEUX.

Le jeudi 22 avril 1830, à une heure de relevée, le notaire CROUSSE de Flône, vendra aux enchères, à la requête de frère et sœur Mossay, les immeubles ci-après, situés à Maillieux, entre Huy et Liège.

1^{er} Lot. — 31 perches 7 aunes de vignoble en très-bon état, 5 perches 94 aunes de terre plantée; 98 perches 14 aunes de bois et broussailles; et 2 perches 77 aunes aussi terre plantée, le tout formant un ensemble tenant du levant à M. Gérard de Liège, d'un second à la grande route.

2^{me} Lot. — Un bonnier 51 perches 92 aunes de verger, pature, terre plantée et terre labourable formant aussi un ensemble, tenant d'un côté à la Meuse et d'un second à la grande route.

Ces deux lots seront ensuite réunis et exposés en masse. — Il sera accordé des facilités pour le paiement. S'adresser à M. HONLET, avocat à Huy, ou audit notaire.

Le jeudi 29 avril 1830 à midi, le sieur Jean Blozman, cultivateur, fera VENDRE aux enchères publiques, à son domicile à BANNEUX, commune et canton de Louveigné, devant le juge de paix de ce canton, et par le ministère du notaire HEUSE à ce commis par jugement du 31 mars dernier, une MAISON avec bâtiments d'exploitation, cour fermée et environ cinq bonniers de terrain de toute nature; le tout situé aux douze Hommes près de BANNEUX, appartenant au dit Blozman et à ses enfants mineurs.

On peut voir les conditions de la vente et le détail des biens en l'étude du dit notaire HEUSE à Louveigné. 71

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 16 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1830, 106 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 105 fr. 60 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 00 c. — Actions de la banque, 4915 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 1/2 fr. 1/8. — Emprunt d'Haïti, 540 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 16 avril. — Dette active, 69 7/16. — Idem différée 2 1/2 1/2. — Bill. de ch. 32 5/16. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 401 1/8. — Rente remb. 2 1/2 99 0/0. — Act. Société de comm. 94 3/8. — Russ. Hop. et C^e 5, 105 1/2. Dito ins. gr. li. 76 0/0. Dito C. Ham. 104 0/0. — Dito em. à L. 5, 000 0/0. — Danois à Londres 76 3/4. — Ren. fr. 3 0/0, 84 1/2. — Esp. H. 5 1/2, 76 1/2. Dito à Paris, 44 7/8. — Rente perpét. 80 1/8. — Vienne Act. Banq. 401 0/0. — Métall., 99 1/4. — A Rot. 1^{ere} 1. 00 0/0. — Dito 2^e 1. 000 0/0. — Lots de Pologne 000 0/0. — Dette act., Naples Falconet 5, 87 7/8. — Dito Londres 99 0/0 00 00. — Brésilienne 76 0/0. — Grecs 45 0/0. — Perp. d'Amst., 76 1/4.

Bourse d'Anvers, du 17 avril. — Cours des Effets des P.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	66 0/0 P
Obl. syndicat,	4 1/2	000 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 1/2 A
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	108 A
idem différée,		46 1/2 A

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	318 1/2 0/0 p A		1 3/8 0/0 p A
Londres.	12 20	A 12 42 1/2	
Paris.	47 1/4	A 46 15 1/6	46 3/4 A
Francfort.	35 3/8	35 3/16	35 1/16 A
Hambourg.	34 13 1/6	34 9 1/6	34 7 1/6 A

Escompte 4 1/2 à 5 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.